



Règles de base pour l'organisation de camps de vacances : résidentiels et à la journée

EXTRAIT [...]

Article 11 – Parcours de formation reconnus comme chartocompatibles

Sont aussi reconnues comme chartocompatibles, les personnes qui répondent à l'un des critères suivants :

- a. Avoir fonctionné dans l'équipe d'animation d'un organisme de camp de vacances avant l'audit d'entrée;
- b. Avoir terminé la 1^e année d'une formation universitaire en Sciences de l'éducation ou d'une Haute école pédagogique, avoir au moins une expérience de camp avec des enfants ou des jeunes et avoir suivi le module qui traite de la responsabilité juridique et de la sécurité du programme de formation de la charte ;
- c. Avoir terminé la 1^{ère} année dans une Haute école de travail social ou une école d'éducation dans le domaine de la petite enfance, avoir au moins une expérience de camp avec des enfants ou des jeunes et avoir suivi le module qui traite de la responsabilité juridique et de la sécurité du programme de formation de la charte ;
- d. Avoir terminé la 1^{ère} année d'un CFC dans le domaine socio-éducatif, avoir au moins une expérience de camp avec des enfants ou des jeunes et avoir suivi le module qui traite de la responsabilité juridique et de la sécurité du programme de formation de la charte ;
- e. Avoir terminé une formation professionnelle en animation socioculturelle ou pédagogique et avoir au moins une expérience de camp avec des enfants ou des jeunes ;
- f. Avoir participé à un stage de formation à l'animation de centres de vacances et d'activités de loisirs des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) ;
- g. Avoir participé au stage de formation pour responsable de camps de vacances piloté par les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active CEMEA ;
- h. Avoir suivi le 1^{er} module de la formation de moniteur du Centre d'études et de formation continue pour travailleurs sociaux (CEFOC) et avoir au moins une expérience de camp avec des enfants ou des jeunes ;
- i. Avoir suivi le 1^{er} module de formation résidentiel d'une semaine dans la préparation au Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA), et avoir suivi le module qui traite de la responsabilité juridique et de la sécurité du programme de formation de la charte ; ou à défaut de recevoir de l'organisme le texte de la direction de l'Office de la jeunesse: « La responsabilité des directeurs de camps de vacances, moniteurs et répondants d'activités»;
- j. Avoir organisé au moins un camp scolaire en tant qu'enseignants des degrés secondaires ;
- k. Avoir suivi la formation de moniteur J+S dans la branche « Sport de camp/trekking » ;
- l. Avoir suivi une formation de base de moniteur de Sport des enfants (J+S Kids) et avoir au moins une expérience de camp avec des enfants ou des jeunes ;
- m. Avoir suivi une formation de moniteur J+S dans la branche sportive correspondant au camp pour lequel la personne est engagée et avoir suivi le module qui traite des attitudes éducatives du programme de formation de la charte ;

- n. Avoir effectué au moins 4 camps de vacances en n'étant pas chartocompatible, et avoir suivi les modules qui traitent de la responsabilité juridique et de la sécurité et des attitudes éducatives du programme de formation de la charte ;
- o. Avoir suivi la formation « Sensibilisation à la fonction d'animation » dispensée en Valais et avoir au moins une expérience de camp avec des enfants ou des jeunes ;
- p. Avoir suivi la formation du WWF Suisse Encadrement de camps dans le domaine de l'environnement.
- q. Avoir suivi la formation du service civil Encadrement des enfants et des adolescents, Encadrement des enfants 1 ou Encadrement des adolescents 1 et avoir au moins une expérience de camp avec des enfants ou des jeunes et avoir suivi le module qui traite de la responsabilité juridique et de la sécurité ;
- r. Avoir suivi la formation du service civil Gestion sans violence des conflits ou Communication et accompagnement, avoir au moins une expérience de camp avec des enfants ou des jeunes et avoir suivi les modules qui traitent de la responsabilité juridique et de la sécurité et des besoins de l'enfant et de l'adolescent ;
- s. Avoir suivi le parcours de formation de la Plateforme Formation Jeunesse Extrascolaire – FORJE organisée par le Glaj-VD et avoir au moins une expérience de camp avec des enfants ou des jeunes ;

Une demande d'équivalence doit être formulée par l'organisme de vacances ou la personne au Groupement pour les cas qui ne sont pas énumérés ci-dessus.

[...]

Ces règles de base ont été corrigées et adoptées lors de la conférence des membres du 6 juin 2016 par le Groupement.

Ces critères sont à prendre en compte et seront évalués dès octobre 2016.